



FR

AL-ALAC-ST-0214-02-00-EN

TEXTE ORIGINAL : Anglais

DATE : 19 février 2014

STATUT : version finale

## COMITÉ CONSULTATIF AT-LARGE

### Déclaration de l'ALAC sur la révision de la participation de représentants de confiance de la communauté (TCR) aux cérémonies de signature de clé DNSSEC dans la zone racine

#### Introduction

Salanieta Tamanikawaimaro, membre d'At-Large appartenant à l'organisation régionale At-Large Asie, Australasie et Îles du Pacifique (APRALO), a préparé une version préliminaire initiale de cette déclaration après en avoir discuté au sein d'At-Large et sur les listes de diffusion.

Le 31 janvier 2014, cette déclaration a été publiée dans [l'espace de travail d'At-Large consacré à la révision de la participation de représentants de confiance de la communauté \(TCR\) aux cérémonies de signature de clé DNSSEC dans la zone racine](#).

Le même jour, Olivier Crépin-Leblond, président d'ALAC, a demandé au personnel de l'ICANN chargé de soutenir l'ALAC en matière de politiques de lancer un appel à commentaires sur les recommandations à tous les membres d'At-Large par le biais de la [liste de diffusion d'annonces de l'ALAC](#).

Le 11 février 2014, une version contenant les commentaires reçus a été publiée sur l'espace de travail susmentionné et le président d'ALAC a demandé au personnel de procéder au vote de ratification de la déclaration proposée.

Le 18 février 2014, suite au vote en ligne, le personnel a confirmé l'approbation de la déclaration par l'ALAC avec 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions. Vous pouvez consulter les résultats à l'adresse suivante : <https://www.bigpulse.com/pollresults?code=3671kiPvCmlyu7uGxuVFEMwg>.

#### Récapitulatif des réponses aux questions posées

1. Le modèle actuel de participation de représentants de confiance de la communauté (TCR) s'est révélé un outil efficace pour assurer la confiance dans le processus de gestion des KSK.
2. Alors que certains croient que le nombre de membres du groupe TCR est suffisant, d'autres considèrent que celui-ci devrait être élargi pour faire face à des circonstances imprévues (y compris, entre autres, des attentats terroristes, des perturbations dans les vols, l'état d'urgence, la guerre civile, etc.) susceptibles d'empêcher la plupart des 21 TCR de s'acquitter de leur responsabilité. Des signatures simultanées dans un même pays ou dans différents pays, ainsi que la fréquence élevée des signatures risqueraient également d'épuiser les réserves avec, à la clé, une surcharge de travail pour ces bénévoles.
3. La communauté estime que les TCR devraient satisfaire aux critères existants concernant les responsabilités attribuées à un TCR. La participation active des TCR devrait inclure la rédaction de rapports de nature publique. L'assiduité, le dialogue, l'exercice des responsabilités, la rédaction de rapports complets et approfondis, ainsi que le signalement de tout problème comptent parmi les éléments de base de leur participation.
4. Alors que certains croient que le groupe existant, constitué de 21 membres avec un mandat à durée indéterminée, suffit largement ; d'autres considèrent que la durée de leur mandat devrait être limitée étant donné que le mécanisme à l'origine des TCR ne prévoit rien à ce sujet. Le signalement de tout conflit d'intérêt potentiel devrait être une exigence permanente afin d'éviter tout risque de « captation

La version originale de ce document, rédigée en anglais, est disponible sur <http://www.atlarge.icann.org/correspondence>. En cas de différence d'interprétation entre une version non anglaise de ce document et le texte original, c'est ce dernier qui fait foi.

» par des parties prenantes ou par d'autres intérêts.

5. Certains croient que le système actuel doit être maintenu même si les TCR n'étant pas financés par des entreprises ou d'autres entités ne devraient pas avoir à encourir des frais. D'autres préfèrent plutôt l'idée d'un fonds géré de façon externe, comme celui créé pour l'objecteur indépendant (IO).

# Déclaration de l'ALAC sur la révision de la participation de représentants de confiance de la communauté (TCR) aux cérémonies de signature de clé DNSSEC dans la zone racine

La communauté At Large reconnaît le rôle et l'importance du DNS pour garantir l'interopérabilité. Nous reconnaissons l'importance du DNSSEC pour la sécurité, la stabilité et la résilience de l'Internet dans la zone racine et son déploiement ultérieur dans l'infrastructure du DNS. Sachant qu'au moment de la rédaction de cette déclaration il y avait [427 TLD dans la zone racine dont 235 ont été signés, 229 possèdent des ancres de confiance publiées dans les enregistrements DS de la zone racine, et 4 TLD ont des ancres de confiance publiées dans le référentiel ISC DLV](#), nous espérons que le nombre de TLD avec des ancres de confiance publiées augmentera au fil du temps.

La cérémonie de signature de clé dans la zone racine concerne une fonction importante de l'ICANN : celle de veiller à la responsabilité et à la transparence dans la gestion des cérémonies de signature de clé DNSSEC.

Nous reconnaissons le caractère unique que revêt la présence des TCR aux signatures de clé autant du point de vue de la participation que de celui de la transparence et de la responsabilité, pour assurer la fonction centrale de l'ICANN qui consiste à préserver et à améliorer la stabilité, la sécurité et la résilience du DNS en vue d'accroître la confiance.

Nous tenons à féliciter tous les acteurs impliqués dans le processus de gestion des KSK pour les services rendus depuis la première cérémonie de signature des KSK jusqu'à ce jour. Nous sommes heureux de l'occasion qui nous est offerte de contribuer à la révision de la participation de représentants de confiance de la communauté (TCR) aux cérémonies de signature de clé DNSSEC dans la zone racine. Suite à des consultations avec la communauté At-Large sur les questions qui ont été soulevées, nous avons constaté que sur certaines questions les points de vue étaient divergents, si bien que nous avons pris les deux approches en considération.

## **1. Le modèle actuel de participation de représentants de confiance de la communauté (TCR) est-il un outil efficace pour assurer la confiance dans le processus de gestion des KSK ?**

Le modèle actuel des représentants de confiance de la communauté (TCR) s'est révélé un outil efficace pour assurer la confiance dans le processus de gestion des KSK ; toutefois, nous faisons les observations suivantes.

Le projet d'abrégement des scripts détaillés de la cérémonie de signature de clés, qui permettent de disposer à tout moment d'enregistrements fiables de la cérémonie, n'inclut pas la définition d' « EW » alors que cette catégorie correspond souvent à une grande partie des individus présents à la cérémonie. Les scripts détaillés de la cérémonie de signature de clé n'indiquent pas clairement si d'autres participants (y compris le caméraman) sont présents en dehors de ceux apparaissant sur la liste.

## **2. La taille actuelle du groupe TCR est-elle appropriée pour garantir une participation suffisante aux cérémonies, sans surcharger la disponibilité des bénévoles concernés ?**

Il existe deux approches différentes à ce sujet. La première consiste à dire que la taille actuelle du groupe des TCR est suffisante. La deuxième considère que le groupe devrait être élargi pour faire face à

des circonstances imprévues (y compris, entre autres, des attentats terroristes, des perturbations dans les vols, l'état d'urgence, la guerre civile, etc.) susceptibles d'empêcher la plupart des 21 TCR de s'acquitter de leur responsabilité. Des signatures simultanées dans un même pays ou dans différents pays, ainsi que la fréquence élevée des signatures risqueraient également d'épuiser les réserves avec, à la clé, une surcharge de travail pour ces bénévoles. Ce serait peut-être avantageux d'élargir le groupe et de retenir les TCR tout en assurant leur alternance au sein du groupe de candidats TCR.

**3. Devrait-on exiger aux TCR un niveau minimum de participation afin de considérer qu'ils s'acquittent efficacement de leurs obligations ?**

La communauté estime que les TCR devraient satisfaire aux critères existants concernant les responsabilités attribuées à un TCR. La participation active des TCR devrait inclure la rédaction de rapports de nature publique. L'assiduité, le dialogue, l'exercice des responsabilités, la rédaction de rapports complets et approfondis, ainsi que le signalement de tout problème comptent parmi les éléments de base de leur participation.

**4. Aucune disposition ne prévoit le renouvellement des TCR, si ce n'est que lorsqu'ils doivent être remplacés en raison de leur incapacité à remplir leurs fonctions de manière efficace. Faudrait-il établir un processus pour renouveler l'équipe des TCR, tel que la limitation de la durée des mandats ou autre mécanisme d'alternance ?**

Il existe deux points de vue différents à ce sujet. Le premier point de vue considère que le groupe existant, constitué de 21 membres avec un mandat à durée indéterminée, suffit largement pour faire face aux imprévus qui pourraient éventuellement se présenter. Selon cette vision, il n'y a pas besoin de processus pour renouveler les membres du groupe, pour établir des limites à la durée du mandat ou pour introduire des mécanismes d'alternance.

La deuxième approche considère que la durée de leur mandat devrait être limitée étant donné que le mécanisme à l'origine des TCR ne prévoit rien à ce sujet. Avec 2,6 milliards d'utilisateurs d'Internet autour du monde, il devrait y avoir suffisamment de candidats capables de répondre aux critères établis pour devenir un TCR. Le nombre de candidats ou de TCR de secours peut également être augmenté. Quoi qu'il en soit, dans l'hypothèse où les mandats des TCR auraient une durée indéterminée, le signalement de tout conflit d'intérêt potentiel devrait être une exigence permanente afin d'éviter tout risque de « captation » par des parties prenantes ou par d'autres intérêts.

**5. Le modèle actuel ne prévoit pas de rémunération pour les services des TCR afin d'assurer leur indépendance vis-à-vis de l'ICANN.**

- a. Le modèle où les TCR prennent en charge les frais liés à leur participation devrait-il être retenu ?**
- b. Est-ce que toute rémunération visant à couvrir les frais encourus par les TCR risquerait de diminuer leur indépendance dans l'exercice de leur fonction ?**
- c. Si vous êtes en faveur de compenser les TCR pour les frais encourus, envisagez-vous des conditions ou des limitations à prévoir pour l'organisme qui se chargerait du financement ?**

Il existe deux approches divergentes à ce sujet. La première soutient que le modèle actuel où les TCR prennent en charge leurs frais devrait être retenu. Les TCR n'étant pas financés par des entreprises ou d'autres entités ne devraient pas avoir à encourir des frais. L'idée de créer une autre source de financement pour les déplacements des TCR est insatisfaisante et injustifiée.

La deuxième approche reconnaît la charge financière supportée par les TCR. Même si les TCR sont des bénévoles, un système devrait être mis en place pour assurer leur indépendance tout en leur permettant de s'acquitter de leurs obligations. Un fonds indépendant, géré de façon externe, devrait être prévu pour financer les frais encourus par les TCR. Des conditions devraient être établies par rapport à l'éligibilité des organismes qui contribueraient à ce fonds. Tous les fonds ou les dons destinés aux TCR devraient être communiqués formellement et rapidement par les voies appropriées. L'idée de prendre comme modèle de financement possible celui de l'objecteur indépendant (IO) a été suggérée. Dans ce modèle, l'ICANN n'intervient pas dans les décisions de l'objecteur indépendant (IO).